



1000485801

DATE DEPOT :	2010-01-20
NUMERO DE DEPOT :	4858
N° GESTION :	1988B02160
N° SIREN :	343626750
DENOMINATION :	LOTUS VOYAGE
ADRESSE :	31 rue Boissière 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

13 23-17-09
EA
DA 28-11-09
AU
CA 31-11-09
AT
06 23-12-09

LOTUS VOYAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 115.000 €

Siège social : 31, Rue Boissière - 75116 PARIS

RCS PARIS 343 626 750

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
R

20 JAN. 2010

Q 853

DE DÉPOT

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 23 Décembre 2009

L'An Deux Mille Neuf,
Le 23 Décembre, à 14 Heures,

La **Société d'Exploitation des Soirées Excellence**, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 9.100 Euros, dont le siège social est à PARIS (75116) – 31, Rue Boissière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 439 065 707, représentée par son Gérant, **Monsieur Grégory MAVOIAN**,

Associé Unique de la Société **LOTUS VOYAGE**, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 115.000 Actions composant le Capital Social,

a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Augmentation de capital en numéraire,
- Modifications statutaires,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs au Président,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et constaté que le Capital Social actuel, fixé à 115.000 Euros divisé en 115.000 actions de 1 Euro de nominal, est entièrement libéré,

Décide d'augmenter le capital de 2.350 Euros et de le porter à 117.350 Euros au moyen de l'émission de 2.350 Actions nouvelles de numéraire de 1 Euro de nominal chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

C

Ces actions nouvelles devront être émises au prix de 5,9545 €, soit avec une prime d'émission de 4,9545 €.

Ces actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 Décembre 2009.

Les fonds provenant des versements seront déposés, dans le délai prévu par la loi, à la Banque habituelle de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du premier jour de l'exercice en cours. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de Capital de 2.350 Euros ci-dessus votée, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des Statuts :

« Article 6 - Apports

La totalité des apports effectués depuis la constitution de la Société s'élèvent à CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (117.350 €).

Article 7 - Capital Social

Le Capital Social est fixé à la somme de CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (117.350 €).

Il est divisé en CENT DIX SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE Actions (117.350 actions) de 1 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation de l'augmentation de Capital ci-dessus décidée, recueillir les souscriptions et les versements, recevoir les renonciations à titre individuel, établir l'arrêté des créances liquides et exigibles affectées à la libération des souscriptions par compensation, requérir la délivrance du Certificat du Dépositaire, clore le délai de souscription par anticipation ou le proroger, constater la réalisation définitive de l'augmentation de Capital et les modifications corrélatives des Statuts.



QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129, VI alinéa 1 du Code de Commerce, autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de numéraire réservées aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle fixe le plafond maximum de la ou des augmentations de capital pouvant intervenir en vertu de la présente autorisation, à 1% du Capital Social actuel.

L'Associé Unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise de la société.

Cette autorisation est conférée pour une durée de un an à compter de la présente assemblée.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment fixer l'époque de sa réalisation, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article 443-5 du Code du Travail, fixer le mode et le délai de libération des actions nouvelles.

L'Associé Unique confère également tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes opérations et formalités nécessaires.

Décision rejetée

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

